

Statuts de l'association

Novastan France

Article 1^{er} - Titre

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom Novastan France.

Article 2 - Buts de l'association

2.1. Cette association a pour but de contribuer par tous les moyens, matériels et intellectuels, à une meilleure connaissance de l'Asie centrale en France, principalement par le site internet www.novastan.org et des événements locaux organisés en France.

2.2. Son action vise à créer un pont entre l'Europe et l'Asie centrale, en faisant se rencontrer Européens et Centrasiatiques dans des événements culturels. Novastan cherche à transmettre des informations sur l'Asie centrale à un public large et à valoriser la culture centrasiatique.

2.3 Les moyens d'action de l'association sont notamment des événements organisés dans différents lieux, ainsi que des publications imprimées ou numériques, l'organisation de colloques, le parrainage d'associations ou de manifestations.

2.4. L'association a la faculté de passer des conventions avec des organismes poursuivant les mêmes buts.

Article 3 - Siège social et siège administratif

3.1. Le siège social et administratif est fixé au 8, rue du Général Renault, 75011 Paris. Le siège pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée et ses activités se situent dans le monde entier.

Article 5 - Composition

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs ou adhérents.

Article 6 - Admission

L'admission des membres est décidée par le bureau.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Article 7- Membres - Cotisations

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

- Sont membres d'honneur, sur proposition du bureau, et à la condition qu'ils aient accepté, ceux qui ont rendu des services remarquables à l'association ; ils sont dispensés de cotisation ;
- sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée ;
- sont membres actifs : ceux qui collaborent de manière significative aux activités de Novastan France, par la rédaction d'articles, d'ouvrages, de communications ou qui apportent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de ses objectifs une contribution reconnue par le bureau. Ils sont dispensés de cotisation ;
- sont membres adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, précisée dans le règlement intérieur.

Article 8 - Radiations

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission ;
- pour non-paiement de la cotisation ;
- par le décès ;
- par la dissolution (pour les personnes morales) ;
- par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, la personne intéressée ayant été invitée, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des droits d'entrée et des cotisations ;

- des subventions des États, des collectivités territoriales, des organisations locales, nationales ou internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, des universités ;
- de la participation financière d'entreprises par le biais du club des partenaires ;
- des produits des ventes, de la publicité et de la communication ;
- des ressources humaines : mises à disposition, stages, prêts de service, etc. ;
- des dons manuels et du mécénat ;
- de toute ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

10.1. L'assemblée générale est souveraine.

10.2. L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association, quel que soit le titre de leur affiliation. Les membres sont convoqués au moins un mois avant la date de la réunion.

10.3. L'assemblée générale se réunit à titre ordinaire une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice. Elle peut se dérouler physiquement ou virtuellement. En cas d'assemblée générale virtuelle, les votes sont comptabilisés par email. Les modalités de déroulement et de convocation de l'assemblée générale virtuelle seront précisées dans le règlement intérieur. L'ordre du jour figure sur les convocations.

10.4. Le président, assisté des membres du bureau et du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. En cas d'empêchement, il est suppléé par la vice-présidence.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes ainsi qu'un projet de budget à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du conseil d'administration aux postes vacants.

10.5. Les votes sont acquis à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

10.6. Tout membre de l'association a droit de vote et peut se faire représenter par un autre membre à qui il donne une procuration. Aucun membre présent ne peut détenir plus de trois procurations.

Article 11- Assemblée générale extraordinaire

11.1. L'assemblée générale peut être convoquée à titre extraordinaire par le président, sur décision du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres de Novastan France.

Elle se réunit suivant les formalités prévues à l'article 10.

11.2. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts de Novastan France, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens.

11.3. L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si un quart au moins des membres de Novastan France est présent ou représenté ; les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Article 12 - Conseil d'administration

12.1. Novastan France est dirigée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins et 9 membres au plus.

Le conseil d'administration valide les phases de développement du projet global et en préserve l'éthique.

12.2. Il est élu pour trois ans par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

12.3. Toute personne extérieure, membre ou non membre, dont l'utilité est reconnue par le bureau peut être conviée à assister à un conseil d'administration, de façon consultative, sans droit de vote associé.

12.4. Les administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre des fonctions qui leur sont confiées par Novastan France.

12.5. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres. La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

12.6. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

12.7. Tout administrateur empêché peut donner un pouvoir à l'un de ses collègues pour le représenter ; un administrateur peut être porteur de deux pouvoirs au maximum.

12.8. Tout administrateur qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire et il sera procédé à son remplacement.

Article 13 - Bureau de l'association

13.1. Le bureau met en œuvre les décisions et les orientations définies en assemblée générale. Il applique les décisions du conseil d'administration concernant le développement du projet global.

13.2. Les membres élisent un bureau composé de :

- un.e président.e ;
- un.e trésorier.e et, s'il y a lieu, un.e trésorier.e adjoint.e.
- un.e responsable financement, et, s'il y a lieu, un.e responsable financement adjoint.e.
- un.e responsable partenariats, et, s'il y a lieu, un.e responsable partenariats adjoint.e.
- un.e rédacteur.trice en chef, et, s'il y a lieu, un.e rédacteur.trice en chef adjoint.e.
- un.e responsable membres, et, s'il y a lieu, un.e responsable membres adjoint.e.

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

13.3. Le bureau est élu pour trois ans et ses membres sont rééligibles.

13.4. Il peut être adjoint au bureau une ou des personnes pour des missions précises et ponctuelles.

13.5. Il se réunit en tant que de besoin, et au moins trois fois par an.

Article 14 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 - Comptes

15.1. L'année budgétaire est alignée sur l'année civile.

15.2. Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats et un bilan soumis à l'approbation de l'assemblée générale, laquelle donne quitus aux administrateurs.

15.3. Un vérificateur aux comptes peut être désigné par le conseil d'administration. Il rend compte de sa mission à l'assemblée générale.

15.4. L'assemblée générale examine et approuve le budget de l'année en cours.

Article 16 - Règlement intérieur

16.1. Un règlement intérieur, établi par le bureau, fixe les modalités d'application des statuts dans tout ce qui relève de l'administration interne de Novastan France.

16.2. Toute modification du règlement intérieur nécessite l'approbation des deux tiers du bureau.

Article 17 - Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Certifié conforme à
l'original

Le 26 février 2019

Anatole Douaud, président

Dimitri Rechov, trésorier